

16 JAN. 2023

CONTRÔLE DE LEGALITE

Date de mise en ligne : 18 JAN. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 16 JAN. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

ARRETE DU MAIRE

N° 16 /23 du 13 JAN. 2023

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Portant modification de l'arrêté n°393/20 du 07 août 2020 portant nomination des membres du
Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles
Vu la délibération n°19/14/IV en date du 23 avril 2014 portant modification de la délibération
n°78/91/XII du 10 décembre 1991 portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la
commune du Mont-Dore ;
Vu la délibération n°44/20/VII du 09 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil
d'Administration du CCAS ;
Vu l'arrêté n°393/20 du 07 août 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu l'arrêté n°109/22 du 03 mars 2022 portant modification de l'arrêté n°393/20 du 07 août 2020 ;
Vu le courrier du Kiwanis Club du Mont-Dore, en date du 22 novembre 2022, informant de la
radiation de Monsieur Bernard MESTRAUD des membres du club ;
Vu le courrier de la Ville n°5214/2022/SG/SAG du 09 décembre 2022 adressé au Kiwanis Club
demandant un justificatif de radiation ;
Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du Kiwanis Club du Mont-Dore, du 20
octobre 2022, justifiant la radiation, et considérant la nécessité de le remplacer au sein du Conseil
d'Administration du CCAS par Monsieur Alain RAVUT ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°393/20 du 07 août 2020 susvisé, est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

(...)

- *En l'absence de candidats des associations familiales, il est constaté la formalité impossible et, en conséquence, M. Bernard MESTRAUD est nommé en tant que personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social au titre du Club Kiwanis Mont-Dore. »*

Il convient de lire :

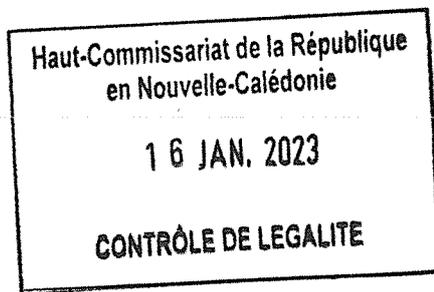
« Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- *En l'absence de candidats des associations familiales, il est constaté la formalité impossible et, en conséquence, M. Alain RAVUT est nommé en tant que personne participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social au titre du Club Kiwanis Mont-Dore. »*

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire et le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.



Fait au Mont Dore, le 13 JAN. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressée	1
Cabinet du maire	1
CCAS	1
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)	1